



Plainte pour incendit d'appartement

Par **tipette_old**, le **28/08/2007** à **14:35**

Bonjour,

Victime d'un incendit d'immeuble qui a détruit mon appartement à 80% je souhaiterais savoir si je dois porter plainte contre les auteurs des faits tout en sachant qu'ils se sont dénoncés de suite. L'affaire doit passer au tribunal en octobre et mon assurance dit que c'est une décision personnelle, mais je ne connais pas les avantages d'une telle décision ou les désavantages de ne pas le faire. Il est à précisé qu'un des auteurs est assuré dans la même compagnie que moi, et que l'origine de l'incendit soit accidentelle.

Merci d'avance pour votre coopération.

Par **Jurigaby**, le **28/08/2007** à **16:13**

Bonjour.

Si l'origine du feu est accidentel, pourquoi iriez vous porter plainte?

Les auteurs de l'incendie sont poursuivis devant le tribunal correctionnel?

Sur quels fondements? Il y a eu des blessés?

Par **tipette_old**, le **03/09/2007** à **17:10**

Bonjour,

Les deux jeunes à l'origine de l'incendit se sont spontanément présentés au policier pour confesser les faits. Ils ont été placés en garde à vue et remis en liberté dès le lendemain matin. Ils devront répondre de dégradations involontaires par incendie devant le tribunal correctionnel.

Heureusement l'heure n'était pas trop tardive et de ce fait il n'y a eu que de légères intoxications à la fumée pour neuf personnes (dont quatre enfants) qui ont été transportées au centre hospitalier, je n'en faisais pas partie.

L'origine de l'incendit serait due à la manipulation de carburant renversé accidentellement sur un mégot de cigarette mal éteint.

Trois logements ont été totalement détruits par le feu et cinq rendus inhabitables par la fumée et l'eau utilisée par les pompiers pour combattre les flammes.

Merci pour votre disponibilité.

Par **Jurigaby**, le **03/09/2007 à 17:16**

Bonjour.

Pour moi, pénalement, l'infraction n'est pas constituée alors je ne vois pas vraiment l'intérêt de porter plainte.